

Diaesterioù ar vonarkiezh ha ganedigezh doareoù ober politikel nevez

Diell	Kudenn	Oberour(jen)	Disoc'h/diskoulm	Edefoù/ doare politikel nevez ?
Engrivadur dienn(1789-1791) ?		(; ;)		
Diell. "Extraits du cahier de doléance du tiers état d'Arbigny", 1789 				
Diell. "Lettre adressée par Louis XVI à ses sujets le 24 janvier 1789" 				
Diell. "motion rédigée par l'abbé Sirey, député du tiers-état", 17 juin 1789 				
Diell 4 : Extrait de Voyage en France d'Arthur Young 				

Diell 1 :Lettre adressée par Louis XVI à ses sujets le 24 janvier 1789

Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à l'état de nos finances et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume. Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'assemblée des états de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller et nous assister dans toutes les choses qui nous seront mises sous les yeux, que pour faire connaître les souhaits et les doléances de nos peuples de manière que, par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'État, et que les abus de tout genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique, et qui nous rendent à nous, particulièrement, le calme et la tranquillité dont nous sommes privés depuis si longtemps.

Lettre adressée par Louis XVI à ses sujets le 24 janvier 1789.

Diell 2 :Extraits du cahier de doléance du tiers état d'Arbigny, 1789

Art. 1. Que soit formée aux états [généraux] une Constitution de nature à mettre en sûreté sous la protection du roi et des lois les personnes et biens des habitants des campagnes.

Art. 2. Que tous les impôts établis ou à établir [...] soient également supportés et payés par le clergé, la noblesse, les privilégiés et le tiers état, à raison de la fortune et des facultés de chacun. [...]

Art. 15. Qu'il soit formé une nouvelle constitution pour l'administration de cette province où le tiers état aura la moitié des représentants, où l'on votera par tête, et que les plaintes et les demandes de paroisses et communautés y soient entendues [...].

Art. 27. Que la circulation soit libre de province à province. [...]

Art. 29. Que tous droits de chasse soient supprimés, étant désastreux pour les biens des campagnes. [...]

Extraits du cahier de doléances du tiers état d'Arbigny, 1789, archives départementales de l'Ain, 52 B 11.

Diell 3 : Motion rédigée par l'abbé
Sieyès, député du tiers-état, 17 juin
1789

Le 17 juin 1789, les députés du tiers état, rejoints par une partie des députés de la noblesse et du clergé, adoptent la déclaration suivante (491 voix contre 90).

Cette assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation. [...] Il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la nation. Il ne peut exister entre le trône et cette assemblée aucun veto, aucun pouvoir négatif. L'Assemblée déclare donc que l'œuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée sans re-tard, par les députés présents, et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle. La dénomination d'Assemblée nationale est la seule qui convienne à l'Assemblée dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont les seuls représentants légitimement et publiquement connus et vérifiés, soit parce qu'ils sont envoyés directement par la presque totalité de la nation, soit enfin parce que la représentation étant une et indivisible, aucun des députés, dans quelque ordre ou classe qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonctions séparément de la présente Assemblée.

Motion rédigée par l'abbé Sieyès, député du tiers état

Diell 4 : Extrait de Voyages en France
d'Arthur Young

<<<< 17 octobre 1787: j'ai dîné aujourd'hui avec un groupe de personnes dont la conversation fut entièrement politique [...]. Une opinion pré-valait, c'est qu'on était à l'aurore d'une grande révolution [...]; que tout le montre la grande confusion dans les finances, avec un déficit impossible à combler sans les états généraux du royaume [...].

Sur le trône, un prince animé d'excellentes intentions mais n'ayant pas les ressources d'intelligence suffisantes pour gouverner en un tel moment; une cour ensevelie dans le plaisir et la dissipation [...].

Une grande agitation dans tous les rangs de la société désireuse de changement sans savoir que chercher; un grand besoin de liberté croissant depuis la Révolution américaine¹; le tout forme une combinaison de circonstances qui annonce une grande fermentation et agitation [...]. Tous s'accordent à dire que les états généraux du royaume ne peuvent s'assembler sans qu'une plus grande liberté n'en soit la conséquence. »

Arthur Young, Voyages en France, 1787, 1788, 1789, 1794.

1 Guerre d'Indépendance américaine (1775-1783).